

Troyes, le 13 décembre 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'AMF10 souhaite alerter les services de l'Etat sur les conséquences des éventuelles mesures de délestage sur les services publics locaux.

Suite à la communication du Gouvernement relative aux risques de coupures d'électricité cet hiver, l'AMF10 rejoint la position de l'Association des Maires de France (AMF) quant à la nécessité de **proposer des mesures adaptées aux réalités des services publics locaux.**

Parmi les points risquant de poser des difficultés, celui du délai de prévenance puisque la certitude d'une coupure ne sera confirmée aux maires que la veille à 17h, un délai qui paraît bien trop court pour **leur permettre d'avoir une communication précise et adaptée auprès des habitants, et agents.**

Afin de permettre aux maires de prendre les dispositions nécessaires en cas de délestage, l'AMF10 soutient la demande de l'AMF de porter ce délai à 12h la veille. Il est indispensable que les maires disposent d'informations consolidées le plus en amont possible pour garantir un service minimum, notamment celui de la cantine scolaire dont le maintien est demandé par l'Etat.

Face à l'annonce du ministre de l'Education nationale de fermer les écoles le matin en cas de délestage, il convient de rappeler que **les maires sont responsables de la police des établissements recevant du public.** A ce titre, **il leur appartient de déterminer si la réouverture des établissements scolaires pourra se faire dans le respect des règles de sécurité.**

En effet, comme le précise l'AMF dans un communiqué du 6 décembre : « *Des coupures d'électricité entraîneraient mécaniquement l'arrêt des systèmes d'alarme et anti-incendie, du chauffage, des serveurs informatiques, des systèmes anti-intrusion, des ascenseurs et parfois de l'alimentation en eau* ».

La continuité du service public scolaire soulève également une autre question, celle du **transport scolaire.** Qu'en sera-t-il également de **l'accueil des enfants des personnels prioritaires ?**

D'autre part, l'AMF10 s'interroge sur la **pertinence du dispositif retenu pour les patients à haut risque vital (PHRV).** Comment l'ARS va-t-elle procéder pour identifier ces personnes ? Comment garantir le suivi de ces personnes en lien avec Enedis ?

Enfin, pour l'AMF10, il convient de classer les **sites de traitement des eaux et de l'assainissement en sites prioritaires.** En effet, les coupures d'électricité pourraient avoir de graves répercussions sur l'activité de ces services et in fine pour les habitants (hôpitaux sans eau, poteaux incendie inutilisables, pollution des rivières par les eaux usées, etc.).

Le travail de concertation proposé par les services de la préfecture de l'Aube est donc essentiel pour permettre une adaptation des mesures de délestage aux réalités locales.

François BAROIN
Président